

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

A l'adresse des Parties:

- 15.XX Les Parties ayant des arriérés de contributions financières à la Convention sont instamment priées:
- a) de les régler sans délai; et
 - b) si elles ne sont pas en mesure de régler tous leurs arriérés, de prendre des dispositions avec le Secrétariat pour décider d'un commun accord d'un calendrier de paiement.

A l'adresse du Comité permanent:

- 15 XX Le Comité permanent est chargé de suivre le paiement des arriérés de contributions des Parties et d'assister le Secrétariat pour garantir que les futures contributions seront versées à la date fixée.

A l'adresse du Secrétariat:

- 15.XX Le Secrétariat continue de suivre les Parties ayant des arriérés de contributions financières à la Convention:
- a) en leur envoyant des rappels deux fois par an avec copie à leur mission permanente à Genève;
 - b) en se rendant dans les missions permanentes à Genève des Parties ayant des arriérés de contributions pour trois années ou plus; et
 - c) en demandant l'assistance des représentants régionaux au Comité permanent dans le suivi des Parties concernées.
- 15.XX Le Secrétariat examine les raisons pour lesquelles des Parties ont des arriérés de contributions et les assiste individuellement pour faciliter le paiement des contributions dues.